

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 19/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon -Macé sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie , MM. AVENEL Didier, AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOUSSEMAINE Jean-Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOCQ Jean-Claude, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise (pouvoir donné à M. LECOCQ Jean-Claude), Mme GUERIN Martine (pouvoir donné à M. Riant Marcel), M. RICHARD Marc (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie).

Secrétaire de séance : M. AVENEL Gaël

1. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n° 73/2019 du 4 novembre 2019 - Marché de travaux de voirie 2018 - Lot n°2 « Aménagement de chaussées » - Protocole d'accord transactionnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la décision n°32/2018 en date du 7 juin 2018 attribuant le lot n°2 « Aménagement de chaussées » du marché n°07/2018/voirie à l'entreprise EUROVIA Basse Normandie pour un montant de 249 311,23 € HT (soit 299 173,48 € TTC).

VU la notification à l'intéressé en date du 22 juin 2018,

VU l'engagement de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie à un délai d'exécution des travaux à la semaine 30, soit au plus tard le 27 juillet 2018,

VU les stipulations de l'Acte d'Engagement prévoyant à son article 5-3 des pénalités de retard d'exécution d'un montant de 300,00 € par jour de retard et sans mise en demeure préalable,

VU la fin effective des travaux constatée au 30 septembre 2018, soit un retard de 63 jours dans l'exécution des travaux, qui devrait donc donner lieu à l'application de pénalités à hauteur de 18 900 € HT.

CONSIDERANT qu'une partie de ce retard est due aux intempéries, donc non imputable à l'entreprise,

DECIDE

Article 1 : Il a été décidé de limiter le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie à la somme de 5 000 €.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre EUROVIA Basse-Normandie et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

DECISION n° 74/2019 du 4 novembre 2019 - Marché de travaux de voirie en agglomération 2018 - Lot n°2 « Réseau eau pluviale » - Protocole d'accord transactionnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la décision n°33/2018 en date du 7 juin 2018 attribuant le lot n°2 « Réseau eau pluviale » du marché n°08/2018/voirie-agglo à l'entreprise EUROVIA Basse Normandie pour un montant de 49 964,76 € HT (soit 59 957,71 € TTC).

VU la notification à l'intéressé en date du 18 juin 2018,

VU l'engagement de l'entreprise EUROVIA Basse Normandie à un délai d'exécution des travaux pour le 20 juillet 2018,

VU les stipulations de l'Acte d'Engagement prévoyant à son article 5-3 des pénalités de retard d'exécution d'un montant de 300,00 € par jour de retard et sans mise en demeure préalable,

VU la fin effective des travaux constatée au 30 septembre 2018, soit un retard de 71 jours dans l'exécution des travaux, qui devrait donc donner lieu à l'application de pénalités à hauteur de 21 300 € HT.

CONSIDERANT qu'une partie de ce retard est due aux intempéries, donc non imputable à l'entreprise,

DECIDE

Article 1 : Il a été décidé de limiter le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie à la somme de 5 000 €.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre EUROVIA Basse-Normandie et la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

DECISION n°75/2019 du 8 novembre 2019 - Réalisation d'une prestation de levé topographique avec application cadastrale dans le cadre de la réalisation du diagnostic de son réseau d'eau potable et de la mise en place de la sectorisation - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de réalisation d'une prestation de levé topographique avec application cadastrale, dans le cadre de la réalisation du diagnostic de son réseau d'eau potable et de la mise en place de la sectorisation, est confiée à la SAS TOPDESS, pour un montant de 1 850,00 € HT (soit 2 220,00 € TTC).

DECISION n°76/2019 du 8 novembre 2019 - Réalisation d'une prestation de géo-localisation et de géo-référencement dans le cadre de la réalisation du diagnostic de son réseau d'eau potable et de la mise en place de la sectorisation - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de réalisation d'une prestation de géo-localisation et de géo-référencement, dans le cadre de la réalisation du diagnostic de son réseau d'eau potable et de la mise en place de la sectorisation, est confiée à NORGEO, pour un montant de 3 815,00 € HT (soit 4 578,00 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

2. Finances :

Décision modificative n°4 –Budget général 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Au vu des dernières écritures comptables depuis le conseil communautaire du 5 décembre 2019, il s'avère que le chapitre 65 est en insuffisance de crédits de 2 746,72 € (Comptes 65372 et 6558).

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire 2 750 € sur le compte 6558 « Autres contributions obligatoires » en prenant sur le compte 678 « Autres charges exceptionnelles ».

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 6558 « Autres contributions obligatoires »	2 750,00 €
Art 678 « Charges exceptionnelles »	- 2 750,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

a. Budget Général et budgets annexes 2020

Budget annexe « Assainissement collectif » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « Assainissement collectif », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 180 082,00 € en section d'investissement et à la somme de 987 274,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Eau potable » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « Eau potable », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 625 285,00 € en section d'investissement et à la somme de 482 845,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget

Budget annexe « Patrimoine locatif » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « Patrimoine locatif », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 136 400 € en section d'investissement et à la somme de 144 122,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « SPANC » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « SPANC », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 260 000,00 € en section d'investissement et à la somme de 45 552,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Photovoltaïque » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « Photovoltaïque », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 276,00 € en section d'investissement et à la somme de 3 706,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « TEOM » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « TEOM », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 196 000,00 € en section d'investissement et à la somme de 1 244 100,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Budget annexe « Petite Enfance » - Vote du Budget 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le budget 2020 du budget annexe « Petite Enfance », tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 14 286,00 € en section d'investissement et à la somme de 458 432,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Vote du Budget Général 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le Budget Général 2020 tel que présenté par Monsieur Roger, Vice-Président en charge des finances, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 206 240,00 € en section d'investissement et à la somme de 6 345 610,00 € en section de fonctionnement.

Le Président a tout pouvoir pour la signature des documents relatifs à ce budget.

Récupération produit de la vente de bois

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des travaux d'entretien le long de la Thouane, du bois a été récupéré par la commune de Mortrée en lieu et place de la Communauté de Communes. Ce bois pouvant être vendu, le Président propose de fixer le montant à 160 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 37

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à récupérer la vente de bois à hauteur 160 € auprès de la Commune de Mortrée,
- **DECIDE** que cette recette sera imputée sur l'article 7788 « produits exceptionnels »
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

3. Environnement :

a. Election du quatrième Vice-Président

Vu le décès de Monsieur Guy Cousin,

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4^{ème} Vice-président selon les règles fixées par l'article L. 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Election du 4^{ème} Vice-président

Monsieur le Président demande s'il y a des candidats.

M. FLEURIEL Patrick se déclare candidat.

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	38
A déduire : Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20

ont obtenu :

M. FLEURIEL Patrick	38
---------------------	----

M. FLEURIEL Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, 38 voix, a été élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au premier tour de scrutin.

b. Validation du programme de restauration & d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don et lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes des Sources de l'Orne et des Vallées d'Auge et du Merlerault,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes des Sources de l'Orne et de la Vallée de la Haute Sarthe,

VU le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau présenté en commission environnement le 21 novembre 2019,

Le Président propose d'approuver le programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don comme suit :

Désignation des travaux		Unité	Quantité estimée	Coût estimatif (TTC)
Gestion des ouvrages hydrauliques	Seuil	U	8	190 700 €
	Vanne	U	3	5 000 €
	Siphon	U	2	- €
Remplacement ou réaménagement des ouvrages de franchissement	Pont	U	7	40 765 €
	Passage busé	U	17	176 413 €
	Passerelle	U	14	68 490 €
	Passage à gué	U	22	119 678 €
Aménagement de zones d'abreuvement		U	165	214 500 €
Pose de clôture		ml	30 028	210 196 €
Travaux de restauration hydromorphologique		ml	9 550	710 877 €
Restauration de la végétation des berges	Légère	ml	1 689	4 476 €
	Moyenne	ml	36 361	158 170 €
	Lourde	ml	10 160	60 960 €
Embâcle à retirer	Léger	U	112	6 720 €
	Lourd	U	98	17 640 €
Abattage d'arbre ponctuel	D < 200 mm	U	106	3 710 €
	200 mm < D < 400 mm	U	34	2 720 €
	D > 400 mm	U	53	9 275 €
Clôture en travers à retirer		U	28	980 €
Plantation sur berge		ml	8 363	60 214 €
Passage pêcheur à installer		U	47	7 050 €
TOTAL				2 068 533 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition

- **PRECISE** que ces travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,
- **PRECISE** que, par convention, les communautés de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et de la Vallée de la Haute Sarthe délèguent la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes des Sources de l'Orne pour le lancement de la procédure réglementaire,

- **MANDATE** le Président de la communauté de communes des Sources de l'Orne pour lancer la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général et solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la mise en enquête publique du projet de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don, en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral déclarant les travaux d'intérêt général sur les communes de : Almenêches, Aunou-sur-Orne, Belfonds, Boissei-la-Lande, Chailloué, la Chapelle-près-Sées, le Château d'Almenêches, Macé, Médavvy, Mortrée, Sées, Godisson, la Genevraie, le Merlerault, les Authieux-du-Puits, Brullemail, Gâprée et Saint-Léonard-des-Parcs.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé tel qu'annexé à la présente
- **APPROUVE** la demande d'une participation financière aux riverains qui ont rendu les travaux nécessaires et la répartition comme suit :

Type d'intervention	Participation des riverains	Participation des communautés de communes
Gestion des ouvrages hydrauliques (effacement, arasement, contournement, ...)	0 %	20 %
Retrait d'ouvrage (passage busé, ancienne passerelle)	0 %	20 %
Aménagement de points de franchissement (passerelles, gués, hydrotube, ...)	10 %	10 %
Aménagement de zones d'abreuvement	10 % *	10 % *
Mise en défend des berges (pose de clôture)	10 %	10 %
Restauration de la végétation des berges et gestion des embâcles	0 %	20 %
Retrait de clôture en travers	20 %	0 %
Restauration hydromorphologique	0 %	20 %
Replantation	0 %	20 %
Installation de passages pêcheurs	0 %	20 %

* Les abreuvoirs classiques dits « en descente aménagée » seront pris en charge à 20 % par le riverain, si techniquement, l'installation d'autres systèmes d'abreuvement sont possibles sur la parcelle.

- **PRECISE** que ces opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau feront l'objet d'un entretien ultérieur,
- **MANDATE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- **MANDATE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Normandie ainsi que les fonds européens

Plan de financement du programme d'entretien et de restauration sur les cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du DON

Financiers	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	TOTAL
Ag. Eau Seine Normandie	152 506 €	165 611 €	155 606 €	150 872 €	167 582 €	176 156 €	194 802 €	134 825 €	150 014 €	1 447 973 €
Région Normandie	21 787 €	23 659 €	22 229 €	21 553 €	23 940 €	25 165 €	27 829 €	19 261 €	21 431 €	206 853 €
CDC des Sources de l'Orne	37 806 €	42 278 €	44 169 €	18 404 €	35 417 €	35 699 €	44 422 €	24 751 €	28 614 €	311 561 €
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	1 911 €	157 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 068 €
CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault	0 €	1 293 €	0 €	15 584 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 878 €
Propriétaire et/ou exploitant	3 856 €	3 589 €	290 €	9 118 €	12 463 €	14 631 €	11 235 €	13 770 €	14 247 €	83 200 €
TOTAL	217 865 €	236 587 €	222 295 €	215 531 €	239 403 €	251 651 €	278 289 €	192 607 €	214 305 €	2 068 533 €

c. Adhésion des communes déléguées de Arvernes-sous-Exmes, La Cochère, Courménéil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, et Villebadin, ainsi que la commune de Ginai au SITCOM Région d'Argentan.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la dissolution du SMIRTOM du Merlerault, la Communauté de Communes Argentan Intercom demande l'adhésion au SITCOM Région d'Argentan des communes déléguées de Arvernes-sous-Exmes, La Cochère, Courménéil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, et Villebadin, issues de la commune de Gouffern en Auge, ainsi que l'adhésion de la commune de Ginai à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'occasion de sa réunion du 24 octobre 2019, le Conseil syndical du SITCOM Région d'Argentan a accepté l'adhésion des communes déléguées de Arvernes-sous-Exmes, La Cochère, Courménéil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, et Villebadin, issues de la commune de Gouffern en Auge, ainsi que l'adhésion de la commune de Ginai au SITCOM Région d'Argentan à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président soumet cette demande d'adhésion au conseil communautaire.

Il est procédé au vote :

POUR : 38
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes déléguées de Arvernes-sous-Exmes, La Cochère, Courménéil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie, et Villebadin, issues de la commune de Gouffern en Auge au SITCOM Région d'Argentan à compter du 1^{er} janvier 2020

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Ginai au SITCOM Région d'Argentan à compter du 1^{er} janvier 2020

4. Subventions OPAH

Subventions OPAH : Monsieur Teddy CORBET.

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

✎ Monsieur Teddy CORBET domicilié La Sennegonnière à Montmerrei, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Teddy CORBET une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – Monsieur Luc DUVAL

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

✎ Monsieur Luc DUVAL domicilié L'Etire des Bruyères à Francheville, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits,

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur Luc DUVAL une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – Monsieur Yohann LEPINETTE

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

✎ Monsieur Yohann LEPINETTE domicilié Le Haut Condé à Belfonds, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur Yohann LEPINETTE une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – Monsieur Guillaume LEVEEL

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

✎ Monsieur Guillaume LEVEEL domicilié Rue Marcel Morin à Macé, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur Guillaume LEVEEL une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – Madame LOUVEAU Françoise

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

✎ Madame LOUVEAU Françoise domiciliée 3 rue de la Radiguerie à Mortrée, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 911 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Madame LOUVEAU Françoise une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 911 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – Monsieur QUINETTE Philippe

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

↳ Monsieur QUINETTE Philippe domicilié 47 Grande Rue à Mortrée, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur QUINETTE Philippe une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – Monsieur RAISON Christophe

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

↳ Monsieur RAISON Christophe domicilié 6 Place Corbin à Chailloué, s'est vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de son logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur RAISON Christophe une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Subvention OPAH – M. et Mme VAUGEOIS Patrick et Béatrice

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

↳ M. et Mme VAUGEOIS Patrick et Béatrice domiciliés « Loraille » à Macé, se sont vu notifier une subvention de l'ANAH, pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ce dossier serait une participation forfaitaire de 1 000 €.

Vu le dossier présenté,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à M. et Mme VAUGEOIS Patrick et Béatrice une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de son logement. Cette subvention s'inscrivant dans le programme « Habiter mieux ».

Création de la déchèterie de Sées – transfert suite à dissolution du SMRTOM au 31 décembre 2019

VU la délibération n° 2019-10-16-03 du 16 octobre 2019 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères approuvant la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2019,

VU la délibération n° 125/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que le SMRTOM de la Région du Merlerault va être dissous au 31 décembre 2019 et que le dossier en cours pour la construction de la déchèterie de Sées doit par conséquent être transféré à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour reprendre la gestion du dossier de création de la déchèterie de Sées, et notamment pour le changement d'exploitant dans le cadre du dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Subvention au Secours Catholique

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 300 € au Secours Catholique de Sées- Mortrée afin de l'accompagner dans les investissements nécessaires à la mise en place d'un espace solidaire dans les locaux de l'ancienne école maternelle Sant Pierre à Sées, et plus particulièrement pour l'achat d'appareils de chauffage aérothermiques.

Il est procédé au vote :

POUR : 32

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée.

4. Informations et questions diverses

Néant (séance non enregistrée).